

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

1ER BUREAU
URBANISME, AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

ARRETE 99 DAI 1 CV 048 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit

LE PREFET DE SEINE-ET-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 111-4-1 ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et notamment ses articles 13 et 14 ;

VU le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L. 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

VU le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU les avis émis par les conseils municipaux des communes figurant sur la liste annexée au présent arrêté ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-et-Marne.

A R R E T E

Article 1 : Les dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de Seine-et-Marne, dans les communes citées en annexe 1, aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'annexe 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe 3.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Article 2 : Les tableaux de l'annexe 2 donnent en regard du nom des communes concernées et pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 3 : Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'annexe 1 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 5 : Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes citées à l'annexe 1 pendant un mois au minimum.

Article 6 : Le présent arrêté doit être annexé par les maires des communes citées à l'annexe 1 au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'annexe 2 doivent être reportés par les maires des communes citées à l'annexe 1 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 7 : Le présent arrêté est tenu à la disposition du public dans les mairies, les subdivisions territorialement compétentes de la Direction Départementale de l'Equipement et à la Préfecture de Seine-et-Marne, Direction des actions interministérielles - bureau urbanisme, aménagement et cadre de vie.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les maires des communes mentionnées à l'annexe 1, M. le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes mentionnées à l'annexe 1,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

POUR AMPLIATION
pour le Préfet et par délégation,
l'Attaché, Chef de Bureau, p.i.,

Nicole LECLERCQ.

Melun, le 12 MARS 1999

le Préfet,

signé : Cyrille SCHOTT.

ANNEXE N° 1 : LISTE DES COMMUNES

ACHERES LA FORET	MACHAULT
ANNET SUR MARNE	MELUN
AVON	MOISSY CRAMAYEL
BOISSISE LA BERTRAND	MONTARLOT
BOISSY AUX CAILLES	MORET SUR LOING
BOUTIGNY	NOISY SUR ECOLE
CESSON	PERTHES EN GATINAIS
CHAILLY EN BIERE	POLIGNY
CHALIFERT	PONTAULT COMBAULT
CHAMPAGNE SUR SEINE	PONTCARRE
CHARTRETTES	ROISSY EN BRIE
CHEVRY COSSIGNY	ROZAY EN BRIE
COULOMMIERS	SAACY SUR MARNE
CREGY LES MEAUX	SAINTE GERMAIN LAXIS
DAMPMART	SAINTE GERMAIN SUR ECOLE
ECHOUBOULAINS	SAMOREAU
EMERAINVILLE	SAVIGNY LE TEMPLE
FAVIERES	SOGNOLES EN MONTOIS
FRETOY LE MOUTIER	SOIGNOLLES EN BRIE
HERICY SUR SEINE	SOLERS
LA HOUSSAYE EN BRIE	THIEUX
LARCHANT	VAIRES SUR MARNE
LE MEE SUR SEINE	VILLE SAINT JACQUES
LE PIN	VILLEMER
LE PLESSIS FEU AUSSOUX	VILLENEUVE SAINT DENIS
LESIGNY	VILLIERS SOUS GREZ
LIVRY SUR SEINE	VOINSLES
LOGNES	

Vu pour être annexé à l'arrêté
départemental n° 99 DA 110048
en date du 12 MAR. 1999

Le Préfet,

Signé : Cyrille SCHOTT

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché, Chef de bureau, pi

N. DEGLERCO





Les services de l'État dans le département de Seine-et-Marne

[Contacts](#)


Principes du classement des Infrastructures

I - Classement des infrastructures (de Achères-la-Forêt à Dammartin-en-Goële)

Article créé le 28/08/2013

Mis à jour le 09/10/2013

II - Classement des infrastructures (de Dammartin-sur-Tigeaux à Yébles)

Le classement sonore en ligne

Arrêtés préfectoraux de classement

Les arrêtés préfectoraux de classement des infrastructures de transports terrestre sont accessibles dans le tableau ci-dessous pour chacune des communes concernées.

Sont annexés aux arrêtés préfectoraux pour chacune de ces communes :

le tableau de classement des secteurs affectés par le bruit (annexe 2) sur le territoire communal
un plan de localisation de ces secteurs (annexe 3)

Communes concernées	arrêté préfectoral et annexe 1	annexes 2 et 3 à l'arrêté préfectoral
Achères-la-Forêt	99 DAI 1 CV 048 du 12/03/1999	classement et localisation
Amponville	99 DAI 1 CV 102 du 19/05/1999	classement et localisation
Andrezel	99 DAI 1 CV 102 du 19/05/1999	classement et localisation
Annet-sur-Marne	99 DAI 1 CV 048 du 12/03/1999	classement et localisation
Arbonne-la-Forêt	99 DAI 1 CV 102 du 19/05/1999	classement et localisation
Armentières-en-Brie	99 DAI 1 CV 102 du 19/05/1999	classement et localisation
Aubepierre-Ozouer-le-Repos	99 DAI 1 CV 102 du 19/05/1999	classement et localisation
Avon	99 DAI 1 CV 048 du 12/03/1999	classement et localisation
Bagneaux-sur-Loing	99 DAI 1 CV 102 du 19/05/1999	classement et localisation
Bailly-Romainvilliers	99 DAI 1 CV 102 du 19/05/1999	classement et localisation
Balloy	99 DAI 1 CV 102 du 19/05/1999	classement et localisation
Bannost-Villegagnon	99 DAI 1 CV 019 du 15/02/1999	classement et localisation
Barbey	99 DAI 1 CV 102 du 19/05/1999	classement et localisation
Barbizon	99 DAI 1 CV 019 du 15/02/1999	classement et localisation
Bassevelle	99 DAI 1 CV 102 du 19/05/1999	classement et localisation
Bemay-Vilbert	99 DAI 1 CV 102 du 19/05/1999	classement et localisation
Beton-Bazoches	99 DAI 1 CV 019 du 15/02/1999	classement et localisation
Blandy-les-Tours	99 DAI 1 CV 019 du 15/02/1999	classement et localisation
Boisdon	99 DAI 1 CV 102 du 19/05/1999	classement et localisation
Bois-le-Roi	99 DAI 1 CV 102 du 19/05/1999	classement et localisation
Boissettes	99 DAI 1 CV 102 du 19/05/1999	classement et localisation
Boissise-la-Bertrand	99 DAI 1 CV 048 du 12/03/1999	classement et localisation
Boissise-le-Roi	99 DAI 1 CV 102 du 19/05/1999	classement et localisation
Boissy-aux-Cailles	99 DAI 1 CV 048 du 12/03/1999	classement et localisation
Bombon	99 DAI 1 CV 070 du 19/04/1999	classement et localisation
Bouleurs	99 DAI 1 CV 102 du 19/05/1999	classement et localisation
Bourron-Marlotte	99 DAI 1 CV 102 du 19/05/1999	classement et localisation
Bourron-Marlotte	01 DAI 1 CV 046 du 23/03/2001	classement et localisation
Boutigny	99 DAI 1 CV 048 du 12/03/1999	classement et localisation
Bray-sur-Seine	99 DAI 1 CV 102 du 19/05/1999	classement et localisation
Brie-Comte-Robert	99 DAI 1 CV 102 du 19/05/1999	classement et localisation
Brosse-Montceaux (La)	99 DAI 1 CV 019 du 15/02/1999	classement et localisation
Brou-sur-Chantereine	99 DAI 1 CV 070 du 19/04/1999	classement et localisation
Bussières	99 DAI 1 CV 102 du 19/05/1999	classement et localisation
Bussy-Saint-Georges	99 DAI 1 CV 102 du 19/05/1999	classement et localisation
Bussy-Saint-Martin	99 DAI 1 CV 102 du 19/05/1999	classement et localisation
Buthiers	99 DAI 1 CV 102 du 19/05/1999	classement et localisation
Cannes-Ecluse	99 DAI 1 CV 102 du 19/05/1999	classement et localisation
Cametin	99 DAI 1 CV 102 du 19/05/1999	classement et localisation
Celle-sur-Morin (La)	99 DAI 1 CV 019 du 15/02/1999	classement et localisation
Cély-en-Bière	99 DAI 1 CV 102 du 19/05/1999	classement et localisation
Cemeux	99 DAI 1 CV 102 du 19/05/1999	classement et localisation
Cesson	99 DAI 1 CV 048 du 12/03/1999	classement et localisation
Chailly-en-Bière	99 DAI 1 CV 048 du 12/03/1999	classement et localisation
Chailly-en-Brie	99 DAI 1 CV 102 du 19/05/1999	classement et localisation
Chaintreaux	99 DAI 1 CV 102 du 19/05/1999	classement et localisation
Chailly	99 DAI 1 CV 048 du 12/03/1999	classement et localisation
Chambry	99 DAI 1 CV 019 du 15/02/1999	classement et localisation

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour améliorer votre expérience de navigation. En savoir plus